

MEDIAS ET SERVICE PUBLIC. QUELQUES INTERROGATIONS (1).

Par Smaïl HADJ-ALI
Maître de Conférence à l'ISIC
Université d'Alger

Aborder la question du service public c'est assurément aller à la rencontre d'un grand nombre de difficultés et d'écueils, tant d'ordre théorique que notionnel, politique, juridique etc, etc, mais aussi à un grand nombre d'interrogations, puisque cette notion n'est pas porteuse de facto, comme on pourrait le croire, d'un fonctionnement pluraliste et démocratique des médias.

De la même manière que cette notion, en tant que telle, n'est ni le lieu, ni l'espace du complot politique ou idéologique.

Les questions posées dans cette réflexion, les problèmes qui y sont soulevés ne prétendent en aucune façon, on l'aura compris, épuiser la complexité de cette notion.

Nous nous efforcerons donc, pour l'essentiel, de formuler quelques repères et pistes de réflexion autour de cette notion, envisagée dans le contexte et les conditions de sa relation et de son application (?) aux médias du secteur public et pourquoi pas, puisque la mission du service public peut et doit l'intéresser, au secteur privé en gestation.

1) Moyens d'expression ou moyens de répression ?

L'occasion d'aborder ou précisément d'interpeler le principe ou la mission du service public, certes lapidièrement, comme l'est forcément une interpellation, nous a été donnée par le quotidien "Horizons" (2). Inquiétude pour l'essentiel suscitée par le malaise que nous avons ressenti, probablement comme un grand nombre de citoyens, à la lecture, au regard et à l'écoute, des médias nationaux ces derniers temps (3).

Il nous était en effet difficile, naïveté ou haute conception du métier d'informer, de nous faire à l'idée que les médias (4) pendant et après octobre 1988, n'avaient pas hésité à relayer, sinon à précéder les balles des armes de la répression par une écriture et une culture médiatiques mortifères.

Cette impression, ou à vrai dire ce constat (5) effrayant, débouchaient sur l'interrogation suivante : qu'est-ce que la *liberté d'expression* face à la redoutable *liberté d'impression*, d'autant plus redoutable que monopole, ici d'Etat-Parti, de castes ou de clans, ailleurs d'argent.

En vérité ces morbides "prestations" révélaient un peu plus crûment la profondeur et l'ampleur de la gangrène qui rongait les médias nationaux, mais également ou corollairement leur profonde et congénitale incapacité ou refus de coller, de vivre, de s'ouvrir aux rythmes sociaux, culturels du pays, à la liberté d'expression et de rendre l'extraordinaire vitalité, complexité et pluralité de la société.

Plusieurs interrogations parcouraient le texte cité plus haut :

— Pourquoi et comment des moyens d'information théoriquement propriété publique étaient déviés de leur fonction première : informer ?

— Quel crédit accorder au code de l'information (6) qui par ailleurs affirme en son article vingt neuf la mission de service public pour la radio-télévision ?

— Comment caractériser une information qui permet à des médias (qui avaient censuré, exclu, désinformé, manipulé pendant un quart de siècle) de meurtrir des hommes et des femmes, de les donner en pâture, et de faire subir, à un lectorat piégé par l'absence d'une presse pluraliste et démocratique, un "journalisme" fonctionnant sur les registres de l'appel au meurtre, de l'excitation à la haine, du règlement de comptes, de la délation ?

En un mot ces moyens d'information, ne prouvaient-ils pas qu'ils pouvaient se transformer en moyens de répression extrême ? Mais là n'est peut-être pas tout à fait le problème qui nous préoccupe.

D'une part parce que l'information, notion souvent parasitée, peut signifier absence de liberté, de véracité, d'honnêteté ou d'intérêt général (7), en un mot que ces attributs ne lui sont pas immanents ; d'autre part parce que le rapport moyens d'information/moyens de répression renvoie à une problématique beaucoup plus large : la domination et la violence exercées par les appareils idéologiques d'Etat.

Ceci dit en quoi la notion de service public peut être une réponse, ou peut interroger les médias, nonobstant une pratique et une conception de l'information fondamentalement totalitaires, et dont octobre 1988 a été en même temps qu'une terrible débâcle, le cruel révélateur de sa nature véritable.

2) Une notion contradictoire

L'idée du service public en Algérie est moins neuve qu'ignorée ou méconnue.

Rarement discutée, jamais en débat dans les médias, alors que la santé, l'éducation, le transport public sont considérés comme des lieux et des espaces d'une activité de service public.

A cela il faut ajouter l'absence de réflexions ou de productions théoriques sur cette notion, si l'on excepte quelques juristes.

Carence ou désintérêt dommageables, lorsqu'on sait que la mission de service public touche un grand nombre de secteurs d'activités, outre ceux cités plus haut.

La notion de service public est issue du droit administratif. Cette filiation juridique n'en fait pas pour autant une recette miracle ou une panacée, comme nous le verrons dans le cas de son rapport aux médias.

Objet régulier de querelles, de polémiques ou de remises en question, elle est considérée le plus souvent comme une activité initiée par l'Etat dans le sens de *l'intérêt général*

Aspect central, colonne vertébrale de la mission de service public, l'"intérêt général", sous son apparente et massive évidence, fait partie de l'immense cortège des prénotions et des "fausses évidences", celles-ci ayant, entre autre caractéristique d'être utilisées telles qu'elles se donnent, et de masquer donc, d'opacifier ou de pervertir notre rapport au réel.

Dés lors "l'intérêt général" n'a de valeur et de pertinence que s'il est défini avec rigueur, précision, c'est-à-dire évalué dans ses déterminations politiques et sociales.

A cet effet, l'exemple fourni par un certain nombre de pays, où existe une longue pratique et tradition du service public, montre comment "l'intérêt général" est caché, ou devient un *intérêt particulier*, c'est-à-dire un intérêt de classe, de groupe, de clan ou de lobby politique et/ou financier.

Utilisé tel qu'il s'offre à nous, ce principe mène droit au "piège universaliste du mythe du service public et de l'intérêt général", que traduit entre autres la célèbre et mystificatrice maxime : "l'intérêt général prime l'intérêt particulier" et dont B. Brecht dit d'elle avec humour et dérision : "Elle est rusée entre toutes les phrases. Il ne fait pas bon plaisanter avec elle, elle n'a pas sa langue dans sa poche. Elle sait bien qu'elle est très populaire et qu'elle a des défenseurs partout, jusque dans les fonctions les plus élevées".

A un autre niveau, la notion de service public se différencie, c'est là un aspect essentiel, dans sa relation à l'argent.

Ainsi : "l'activité de service public se distingue de l'activité privée, car l'une a pour mobile le profit individuel par la réalisation des bénéfices, l'autre a pour mobile l'intérêt général et ne doit pas se soucier de faire un bénéfice quelconque" (8).

Cette différenciation entre "profit individuel", "réalisation de bénéfices" d'une part, est "intérêt général" d'autre part, juste en son principe et en son énoncé théorique, a été et est souvent pervertie, et peu respectée dans la pratique. Le principe de l'"intérêt général", à lui seul et en tant que tel, n'offrant ni garantie définitive, ni absolution face aux enjeux et à la puissance des pouvoirs de l'argent.

De plus, et l'expérience reste à cet égard éclairante, l'activité du service public peut se "contenter", se satisfaire, du seul bénéfice idéologique et politique, ce qui ne contredit pas la volonté du pouvoir d'Etat dans son rapport à l'information et à la communication.

Cette ambivalence du pouvoir d'Etat, fait dire à un auteur, certes pour un tout autre contexte que, le nôtre, que : "... la bourgeoisie et son Etat jouent sans cesse sur le double aspect de la communication, en tant que marchandises et appareil idéolo-

gique, mettant en avant l'un ou l'autre, selon les exigences de la lutte politique" (9).

Bien entendu, ce ne sont là que quelques unes des limites et des infirmités de cette notion. Aussi il est essentiel pour qu'elle ne soit pas et plus perçue comme "le miroir des opinions reçues", de tenter de saisir et de débusquer son ou ses multiples contenus, fondés sur de "fausses évidences" et des mythes.

Dans cette perspective, un auteur nous dit clairement "... que le service public camouflé sous l'analyse juridique, est une notion politique, et comme telle son contenu devrait nécessairement évoluer en fonction des transformations économiques, sociales et idéologiques" (10).

Ces indications, mais également les limites de la notion de service public rendent donc moins formelles et plus délicates les conditions de l'application et du fonctionnement du service public dans les médias tant les enjeux dans cette sphère (institution et activité), contrairement à d'autres, sont non pas plus grands, mais plus complexes, plus enchevêtrés, et peut être plus déterminants, étant donnés le poids et l'impact des médias (surtout les médias lourds) aujourd'hui.

Au risque de nous répéter, notons que nous avons affaire à une notion contradictoire, car objet de rapports de force, de luttes, mais aussi à une notion en crise comme l'exprime sa remise en cause ou son abandon dans un certain nombre de pays occidentaux, suite aux politiques de déréglementation de l'audio-visuel.

3) S'ouvrir à de nouvelles possibilités et pratiques.

Ceci dit posons une première observation.

Si le service public dans les médias pose plus de problèmes qu'il ne semble pouvoir en régler, c'est qu'il n'y a pas et ne peut y avoir de *théorie générale* du service public applicable en tous lieux et en toutes situations.

Mais ce constat n'interdit pas de réfléchir aux conditions, méthodes, moyens, principes proprement nationaux susceptibles d'asseoir une conception et une pratique de l'information et de la communication du secteur public (radio et télévision surtout) qualitativement et quantitativement supérieures et en situation de totale rupture avec celles qui ont dominé jusqu'ici.

Si il est établi que les vices et les vertus du service public dans les médias dépendent dans une large mesure du rôle et de l'intervention de l'Etat en tant que puissance publique, il reste que le service public est le lieu mais aussi l'objet de conflits, comme le sont également les médias, dont l'aboutissement, ou les résultats seront ou ne seront pas, pourront être ou pas cet "intérêt général" défini et pensé dans une perspective nationale, démocratique et pluraliste.

C'est dans et par une telle démarche que peuvent se penser, s'élaborer et s'ouvrir de nouvelles possibilités de développement et de fonctionnement pour les médias du secteur public, c'est ainsi également que pourra s'amorcer la rupture avec les méthodes et les pratiques autoritaires, dirigistes, unilatérales et indigentes qui prévalent dans ce secteur et le tuent.

Il s'agit en vérité de libérer les médias pris en otage depuis trente années par le pouvoir d'Etat, le parti unique, les clans, les phratries, et gérés par des hommes-liges, des hommes aux ordres.

Il s'agit également de réfléchir à des structures qui n'organisent pas la vassalisation, l'allégeance du service public au pouvoir d'Etat, seul façon "d'éviter au maximum les processus de filtrage et les phénomènes de dépossession de la parole" dont ont été et sont encore victimes usagers et journalistes.

En sommes-nous capables ?

Au-delà des volontés politiques (existent-elles réellement ?) de changement, cela suppose des capacités d'innovation et de rupture avec l'ordre ancien, tout en capitalisant le potentiel non perverti par cet ordre. Cela suppose également que soient évitées (est-ce possible ?) les politiques de fuite en avant et les solutions de facilités issues de placages de modèles et de schémas préétablis.

Dès lors se pose, assez logiquement, la question de l'intérêt, de l'opportunité, et de la pertinence du service public dans une société longtemps dominée et durablement marquée par une conception dirigiste et hégémoniste du *Pouvoir* d'Etat.

Corrélativement à cette situation, et ce n'est pas là une moindre difficulté, la réflexion nationale dans le domaine des médias est non seulement indigente, mais sans imagination.

A cet effet il est remarquable de constater que les propos dominants développés par maints "spécialistes" dans le champ de

la communication et de l'information s'inscrivent dans la problématique de l'"amélioration" du fonctionnement des médias, mais dans le cadre et la logique du parti unique, c'est-à-dire une logique verrouillant la liberté de pensée et d'expression.

Aussi on peut s'interroger face à une telle situation de carence réflexive, de manque à penser, mais aussi de volonté de pérenniser le "système", en quoi et comment la "volontarisme" politique et les "experts" convoqués par les politiques, peuvent régler ou faire évoluer dans une perspective pluraliste et démocratique la mission de service public dans les médias ? La question reste posée.

L'Etat régulateur.

Au-delà des réponses et des doutes que l'on peut formuler, il reste qu'un certain nombre de données doivent être prises en considération, dont l'une est liée à la nature et au contenu des relations, mais aussi à leurs définitions, que le service public doit introduire entre :

- L'Etat et les journalistes.
- L'Etat et les usagers.
- Les usagers et les journalistes.

La logique de ces relations qui n'est, ne peut être et ne sera jamais celle de la neutralité, de la béatitude ou de l'ambiance aseptisée d'un laboratoire, exige que soient mises en place des règles de gestion et de fonctionnement démocratiques définies en commun.

Dans cette optique, le rôle de l'Etat comme instrument régulateur et moralisateur a été et est encore l'objet de rudes débats et controverses.

Nourris par l'idée et l'esprit du service public dans la presse écrite, puis dans l'audio-visuel, ces débats ont été souvent évoqués dans la littérature spécialisée.

Il en est ainsi, dans le cas de la France, d'un texte datant de 1928 dont le contenu développe l'idée et les principes d'un service public fournissant locaux, matériel d'impression, assurant transport, distribution, etc, etc.

Ce texte indique qu'un tel service interdirait "... toute intrusion d'intérêts quelconques considérés par ailleurs comme "trafic d'influence" et "corruption de fonctionnaires".

L'auteur de ce texte, en l'occurrence L. Blum, estimait d'autre part que: "... le handicap entre les journaux n'aurait d'autres éléments que la qualité de la rédaction... et surtout la force de rayonnement du parti auquel ils se rattachent". Il conclut en estimant que "la liberté politique, la paix supposent une presse indépendante et sincère. N'est-ce pas là le devoir de l'Etat de garantir la liberté et la paix" (11).

Il est évident que ces propositions répondent à une information dominée, ou risquant de l'être, par le pouvoir de l'argent, et marquée par le contexte d'un système fondé sur le multipartisme. Elles s'adressent également exclusivement à la presse écrite, l'audio-visuel étant inexistant à l'époque.

Mais au-delà des deux premières différences dont nous ne sommes plus très éloignés surtout pour le multipartisme (12), il nous semble que certaines de ces propositions, telles que l'idée de sanctionner "l'intrusion d'intérêts quelconques dans la rédaction" sont à retenir pour les médias du secteur public, et pourquoi pas pour les futurs médias du futur secteur privé, puisque la mission de service public peut le concerner d'une part, et que d'autre part cela peut aller dans le sens du respect de la clause de conscience et des subventions publiques, pour ne citer que ces deux exemples.

Dans le cas d'une presse née du pluralisme politique (indépendante ou partisane), une mission de service public de la puissance publique (l'Etat) pouvant assurer équitablement le transport, le matériel, la distribution (bien qu'il faille en ce qui concerne la distribution casser les féodalités et les situations de rente qui prévalent chez nous... ENAMEP ...) mérite d'être étudiée.

En ce qui concerne l'audio-visuel, le service public ne peut et ne doit en aucune manière signifier monopole de l'image et des ondes au profit du pouvoir d'Etat. Au-delà de la libéralisation des ondes, le service public doit casser toute velléité de monopole, partisan, idéologique ou étatique... Mais ce rôle de l'Etat régulateur et moralisateur peut-il signifier quelque chose, si ce même Etat, dans le cas de notre pays, ne change pas, ou à tout le moins n'est pas l'objet de profondes réformes démocratiques ?

De plus, et au-delà de la réalité et de la nature de l'Etat dans notre pays, il faut être prudent et nuancé l'analyse quant à la capacité, ou plutôt quant au rôle régulateur de l'Etat.

Une telle vision de l'Etat, pensée dans l'absolu, reste contestable, parceque démentie historiquement, d'autant qu'elle tend à surdéterminer ou à sanctifier l'idée, ou plus précisément le mythe de "l'Etat-arbitre", de l'Etat "au-dessus de la mêlée", donc "au-dessus de tout soupçon".

Illusoires et trompeuses ces conceptions soutiennent que l'Etat seul, peut ou doit assurer et assumer l'équilibre des rapports entre le service public dans les médias (ou ailleurs) et le pouvoir politique (partidaire ou étatique).

Face à ces conceptions, se vérifie l'intérêt et l'importance de la mise en place de structures et de principes démocratiques connus en faveur des usagers et des journalistes (associations d'usagers, élections, comité de rédaction, représentativité des collectifs etc...), mais aussi de structures et de principes à inventer et à élaborer, afin d'éviter, du moins de limiter, les tentatives et les réels dangers de perversion et de confiscation du service public comme expression du pluralisme (politique, culturel, linguistique...), par le pouvoir d'Etat, les groupes, les clans et autres féodalités politico-financières.

Conçu et pensé à l'intérieur des relations évoquées plus-haut, le service public exige d'autres conditions, dont un ou des syndicats indépendants de journalistes, mais aussi l'élaboration d'un ensemble de dispositions politiques, culturelles, et juridiques (code de l'éthique, clause de conscience, statut intellectuel du journaliste, institutionnalisation du courrier des lecteurs en tant que droit pour les citoyens de produire de l'information, droit de réponse...), dispositions qui sont autant d'autres façons de garantir, de développer et de protéger l'esprit d'un service public pluraliste, et non pas un service public monopoliste ou étatique.

Si l'on admet, c'est peut-être là une naïveté politique, que la définition du service public ne peut relever du seul Etat, il faut également admettre que les journalistes ne peuvent pas non plus y prétendre à eux seuls. D'abord parceque le service public ne devrait théoriquement être ni le service de l'Etat (pour l'Etat), ni celui des journalistes (pour les journalistes), mais celui du public (pour les publics).

- (9) Dissonances. Yves de la Haye ; p. 19. *La pensée sauvage*, 1984, Paris.
- (10) A. Mahiou., op. cit., p. 287.
- (11) in *L'industrialisation de l'audio-visuel*. p. 17. B. Miegé, P. Pajon, J.M. Salaün. Ed. Aubier ; Paris 1986.
- (12) Il est évident que l'avènement du multipartisme, s'accompagnera naturellement du poids de l'argent dans les médias. Les puissances de l'argent sont embusquées et attendent prêtes à bondir.
- (13) La question de l'indépendance des journalistes et des médias mériterait quelques développements quant au caractère souvent mythifiant et mystificateur de ce sens commun. Ce sens commun recoupe en partie les illusions "attrape nigauds" fondées sur le mythe de l'objectivité. Le journalisme est-il autre chose qu'une institution sociale et comme telle l'expression complexe de mécanismes de production (écriture) et de fabrication contradictoires ?
- (14) La bourgeoisie française avait réglé cette question en 1789. (article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).
- (15) R. Escarpit. *Théorie de l'information et pratique politique*. p. 206. Ed. Seuil ; Paris, 1981.

Ces deux articles situent l'impossibilité d'un service public aujourd'hui, pensé et conçu comme activité et instrument de

Si le concept de souveraineté nationale est et reste...
 attribut de la souveraineté nationale.

Si le concept de souveraineté nationale est et reste...
 peut se réduire aux intérêts égaux d'un groupe ou d'une...
 c'est à dire à une perception limitée et limitée de la...
 nationale.

En ce qui concerne l'article cinq, il exorine parment le...
 caractère négenomiste et critique de l'information